

Les Aides du Centre Communal d'Action Sociale

Les différentes aides du CCAS s'adressent uniquement aux personnes domiciliées sur la commune de Gond-Pontouvre. Il existe 4 aides :

1 - REDUCTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

La commune, par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, peut éventuellement intervenir pour aider les familles habitant à Gond-Pontouvre.

Pour ce faire, il est nécessaire de disposer du Quotient Familial CAF ou MSA permettant de calculer le montant de l'aide, d'où le fait qu'il soit demandé dans le formulaire de demande d'inscription.

2 - AIDE AUX ACTIVITES DE LOISIRS ET DE CULTURE

Cette aide est limitée par enfant et par an à :

- 1 aide centre de loisirs ou colonie de vacances plafonnées à 90 € par an,
- 1 aide activité sport ou culture plafonnée à 90 € par an.

Ces aides ne pourront être appliquées qu'en faveur d'activités organisées par des associations ayant leur siège social dans la commune ou à défaut à des associations ou organismes extérieurs à la commune, si l'activité n'est pas représentée dans la commune.

3 - PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES

Cette aide est plafonnée à 225 € maximum par enfant et par an pour tous les séjours se déroulant dans le cadre scolaire.

4 - PARTICIPATION AUX FRAIS DU TRANSPORT EN COMMUN POUR LES SCOLAIRES et PARTICIPATION AUX FRAIS DU TRANSPORT EN COMMUN POUR LES PARENTS ACCOMPAGNANT LEURS ENFANTS A L'ECOLE

Ces deux aides concernent uniquement les enfants gonpontolviens scolarisés sur la commune en école maternelle ou élémentaire devant acheter la carte - 18 ans valable sur le réseau STGA. Pour le parent accompagnant, le CCAS prend en charge une partie de la carte + 18 ans.

La prise en charge du montant des cartes de transports varie selon vos ressources.

ATTRIBUTION DES AIDES :

Ces aides sont attribuées en fonction des ressources de la famille. Les barèmes d'attribution de ces aides touchent un large public.

Elles vont de 20 % à 90 % de la somme due par la famille.

Exemple :

- Le CCAS participera à 30 % du montant des frais de séjour pour un couple avec 2 enfants à charge ayant pour revenu mensuel 1762 €, dans la limite de 225 € par enfant et par an.

Nous pouvons vous aider pour la scolarité, les activités sportives, culturelles et de loisirs de vos enfants.

Interrogez nous, nous sommes à votre écoute.